



# Assemblée générale

Distr. limitée  
31 janvier 2024  
Français  
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques  
de l'espace extra-atmosphérique**  
**Sous-Comité scientifique et technique**  
**Soixante et unième session**  
Vienne, 29 janvier-9 février 2024

## Projet de rapport

Additif

### III. Débris spatiaux

1. Conformément à la résolution 78/72 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 6 de son ordre du jour, intitulé « Débris spatiaux ».
2. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Allemagne, Autriche, Canada, Chine, Colombie, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni, Slovaquie et Thaïlande. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentantes et représentants d'autres États membres. Les personnes représentant l'Agence spatiale européenne (ESA) et le COSPAR, organisations dotées du statut d'observateur, ont également fait des déclarations.
3. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :
  - a) « Les temps forts des activités menées par la France en 2023 dans le domaine des débris spatiaux », par le représentant de la France ;
  - b) « Les activités menées par l'Agence spatiale italienne dans le domaine des débris spatiaux », par la représentante de l'Italie ;
  - c) « La connaissance actuelle de la situation spatiale au Kazakhstan », par le représentant du Kazakhstan ;
  - d) « Activités et situation relatives aux débris spatiaux en République de Corée en 2024 : réseau de surveillance et de poursuite des objets spatiaux du Korea Astronomy and Space Science Institute et plans futurs en la matière, et deuxième Plan de préparation aux dangers de l'espace de la République de Corée », par la représentante de la République de Corée ;
  - e) « Modélisation des rentrées dans l'atmosphère à l'aide des données des caméras du système mondial d'observation des météores », par le représentant de la Slovaquie ;
  - f) « Le point sur les activités de retrait actif des débris menées par l'agence spatiale du Royaume-Uni », par la représentante du Royaume-Uni ;



g) « Le point sur les débris spatiaux et sur les activités menées par les États-Unis dans ce domaine », par le représentant des États-Unis ;

h) « L'approche "zéro débris" de l'ESA », par le représentant de l'ESA, organisation dotée du statut d'observateur ;

i) « Les activités menées par l'IADC en 2023 », par le représentant de l'Inde en sa qualité de président du Comité de coordination inter-agences sur les débris spatiaux (IADC).

4. Le Sous-Comité était saisi d'informations concernant les recherches menées sur les débris spatiaux, la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire et les problèmes relatifs à la collision de ces objets avec des débris spatiaux, qui figuraient dans les réponses reçues d'États Membres et d'organisations internationales ([A/AC.105/C.1/125](#), [A/AC.105/C.1/125/Add.1](#), [A/AC.105/C.1/2024/CRP.6](#) et [A/AC.105/C.1/2024/CRP.16](#)).

5. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/217, des Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux s'était révélée essentielle pour la maîtrise du problème des débris spatiaux aux fins de la sécurité des futures missions spatiales.

6. Le Sous-Comité a également noté avec satisfaction que de nombreux États et organisations intergouvernementales internationales appliquaient des mesures de réduction des débris spatiaux qui étaient conformes aux Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux, aux Lignes directrices du Comité aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales ([A/74/20](#), annexe II) ou aux Lignes directrices de l'IADC relatives à la réduction des débris spatiaux, et se référaient à ces lignes directrices, aux normes de l'ISO sur la question et aux prescriptions de l'ESA en matière de réduction des débris spatiaux dans les cadres réglementaires qui régissaient leurs activités spatiales nationales. En outre, le Sous-Comité a noté qu'un certain nombre d'États avaient mis leurs normes nationales relatives à la réduction des débris spatiaux en conformité avec ces lignes directrices et ces normes, et que d'autres États coopéraient dans le cadre du programme de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite financé par l'Union européenne.

7. Le Sous-Comité s'est déclaré préoccupé par la quantité croissante de débris spatiaux et il a encouragé les États, les agences spatiales, les industriels et les établissements universitaires qui ne l'avaient pas encore fait à envisager d'appliquer volontairement les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales du Comité et à œuvrer pour préserver le milieu spatial.

8. Le Sous-Comité a noté que le recueil des normes relatives à la réduction des débris spatiaux adoptées par les États et les organisations internationales était régulièrement actualisé. Il a également noté que ce recueil, créé à l'initiative de l'Allemagne, du Canada et de la Tchéquie, pouvait être consulté sur le site Web du Bureau des affaires spatiales, et il a encouragé les États Membres à continuer d'y apporter des contributions et des mises à jour.

9. Le Sous-Comité a convenu qu'il faudrait continuer à inviter les États Membres et les organisations internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité à rendre compte des recherches menées sur les débris spatiaux, la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire, les problèmes relatifs à la collision de ces objets avec des débris spatiaux et la façon dont les lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux étaient appliquées.

10. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que des États avaient pris un certain nombre de mesures visant à réduire les débris spatiaux, comme l'amélioration de la conception des lanceurs, des moteurs et des engins spatiaux, le développement de logiciels spécialisés, la passivation, la prolongation de la durée de vie, les opérations en fin de vie et le retrait. Il a pris note de l'évolution des technologies relatives à la maintenance en orbite de satellites par des robots, à la prolongation de la durée de vie des satellites et au retrait actif des débris spatiaux.

11. Le Sous-Comité a pris note de la mise au point et de l'application de nouvelles techniques et des recherches en cours portant sur la réduction des débris spatiaux ; la protection des systèmes spatiaux contre les débris spatiaux ; la limitation de la création de nouveaux débris spatiaux ; les techniques de rentrée et d'évitement des collisions ; la mesure, la caractérisation, la surveillance continue et la modélisation des débris spatiaux ; la prévision des rentrées et des collisions de débris spatiaux, et l'alerte rapide et la notification au cas où elles surviendraient ; et l'évolution orbitale et la fragmentation des débris spatiaux.

12. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel les pays qui produisaient les plus grandes quantités de débris spatiaux devaient assumer la responsabilité historique qui était la leur en réduisant et en retirant ces débris et, dans ce contexte, elles ont souligné qu'il importait de ne pas faire subir de manière disproportionnée aux nouveaux acteurs du secteur spatial les conséquences des activités passées des acteurs établis. Quelques délégations ont estimé que l'augmentation des débris spatiaux constituait un risque important pour la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales et qu'il était nécessaire de prendre des mesures à l'échelle internationale et nationale.

13. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel les essais de missiles antisatellites à ascension directe à visée destructrice produisaient une grande quantité de débris spatiaux en orbite terrestre basse, ce qui augmentait le risque de collision.

14. Quelques délégations ont estimé qu'il fallait que les pays en développement aient accès aux techniques, au matériel et aux méthodes de mesure, de surveillance et de caractérisation des débris spatiaux et d'autres objets spatiaux, et elles ont réclamé une coopération accrue pour traiter la question des débris spatiaux.

15. Quelques délégations ont salué l'élaboration, par l'ESA, de la Charte zéro débris, qui visait à parvenir à une utilisation durable de l'espace à l'horizon 2030, par des mesures concrètes de réduction de la production de nouveaux débris orbitaux et de retrait de ceux qui existaient déjà.

16. L'avis a été exprimé selon lequel il était nécessaire de donner une définition juridique du terme « débris spatial ».

17. L'avis a été exprimé selon lequel, outre la réduction des débris spatiaux, le retrait de ces débris était nécessaire pour réduire le risque de collision en orbite.

18. L'avis a été exprimé selon lequel il faudrait élaborer des lignes directrices relatives aux mesures de réduction et de retrait des débris spatiaux, y compris aux opérations d'observation, de caractérisation et de rentrée, et mettre en commun sans délai les données de surveillance des débris spatiaux.

19. L'avis a été exprimé selon lequel il fallait mener des recherches supplémentaires sur la rentrée des objets spatiaux afin de limiter l'incidence de ce phénomène sur la haute atmosphère et le système terrestre.

20. L'avis a été exprimé selon lequel la complexité du milieu spatial s'était accrue du fait de l'introduction de nouveaux systèmes de propulsion et d'une tendance à la hausse du nombre d'alertes de conjonction concernant de grandes constellations.

21. L'avis a été exprimé selon lequel il fallait poursuivre les débats et élaborer un cadre réglementaire harmonisé pour traiter les questions suivantes : a) le retrait des objets spatiaux après utilisation et l'incitation au respect des lignes directrices y relatives ; b) le suivi et le catalogage effectifs des objets spatiaux ; et c) l'accroissement des investissements consacrés aux sciences et aux techniques visant à déplacer des objets passifs.

22. L'avis a été exprimé selon lequel les organismes et les bureaux du système des Nations Unies devraient s'en tenir à leurs mandats respectifs afin d'éviter la duplication des travaux et, à cet égard, la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace) était la plateforme de coordination compétente.

---